



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté

Portant réglementation temporaire

De la circulation

Et du stationnement le 08 Décembre 2022

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement de tous véhicules, sur une partie de la place Jean Sibileau et sur une partie de la rue de la Liberté, face au Parvis de l'église Saint Gilles, le Jeudi 08 décembre 2022 afin de permettre le déroulement, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, du pèlerinage traditionnel organisé dans l'église Saint-Gilles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le Jeudi 8 décembre 2022 de 08h00 à 20h00, sur les 3 places de stationnement en face de l'église Saint Gilles et sur une partie de la place Jean Sibileau, devant le portail d'accès au jardin du presbytère derrière l'église Saint Gilles.

Article 02 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 03 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Île Bouchard, le 5 décembre 2022

Arrêté n° 2022-12-229	
PUBLIÉ LE	02/12/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

